



Date : le 10 avril 2019

Titre : Chancellerie - Rapports sur l'état des immeubles, Tokyo, Japon

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 19-149996

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 6 mars 2019. Le présent document Q&R fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent document doit être inclus dans la proposition de prix.

ADDENDA N° 2

1. SUPPRIMER : Contract – Project Requirements p.8

SR 7.3	Frais proposés (en \$)	7.3	Tâche indépendante 3 – Évaluations de la criticité	✓	<u>Numéro d'article</u> 3.5
--------	------------------------	-----	--	---	---

REPLACER PAR : Contract – Project Requirements p.8

SR 7.3	INCLUS	7.3	Tâche indépendante 3 – Évaluations de la criticité	✓	<u>Nouveau article 7.</u>
--------	---------------	-----	--	---	---------------------------

2. INSÉRER: Évaluation de la criticité du diagramme d'exposition

Suivant la section SR 7 Autres évaluations indépendantes

Évaluation de la criticité du diagramme d'exposition

Application de l'évaluation de la criticité :

Chaque système et composant faisant l'objet d'un besoin ou d'un événement dans le REI doit être soumis à un ensemble d'évaluations de la criticité. L'évaluation de la criticité globale de chaque composant est calculée en trois (3) étapes et se fonde sur six (6) facteurs.

Les points et les codes de couleur sont établis à l'aide d'un système de classement pondéré à 6 points qui inclut les facteurs exhaustifs suivants :



N° d'article	Facteur d'évaluation de la criticité	Pondération
1	Durée de vie utile résiduelle moyenne	25 %
2	Indice d'état du système (IES) annuel dans le scénario d'absence de financement	20 %
3	Importance relative du composant	20 %
4	Risque de report de l'événement	15 %
5	Risque de dommages consécutifs à une défaillance	20 %

L'évaluation de la criticité de chaque composant est calculée en trois (3) étapes :

Étape 1 – Attribuer des points à chaque composant ou événement, comme indiqué dans les tableaux 1 à 5 ci-dessous.

Étape 2 – Attribuer une pondération aux points dévolus à l'étape 1.

Étape 3 – Additionner les points pondérés de chaque composant pour obtenir le total des points, comme indiqué dans les tableaux 1 à 5 ci-dessous, et les couleurs du diagramme d'exposition indiqué au tableau 6 ci-dessous.

Facteur d'évaluation de la criticité pour la durée de vie utile résiduelle moyenne, étapes 1 et 2 (tableau 1) :

Tableau 1 – Durée de vie utile résiduelle moyenne (pondération de 25 %)		
Durée de vie utile résiduelle moyenne	Contribution en points, étape 1	Points pondérés, étape 2
1	0	0
2	8	2
3	15	4
4	23	6
5	30	8
6	38	10
7	45	11
8	53	13
9	60	15
10	68	17
11	75	19
12	83	21



13	90	23
14	95	24
15	100	25

Facteur d'évaluation de la criticité pour l'indice de l'état du système (IES), étapes 1 et 2 (tableau 2)

Tableau 2 – Indice de l'état du système selon le scénario d'absence de financement		
Description	Contribution en points, étape 1	Points pondérés, étape 2
IES du composant >10 % (mauvais)	0	0
IES du composant de 5 à 10 %	50	10
IES du composant de < 5 % (bon)	100	20

Facteur d'évaluation de la criticité pour l'importance relative du composant, étapes 1 et 2 (tableau 3)

Tableau 3 – Importance relative du composant (pondération de 20 %)		
Description	Contribution en points, étape 1	Points pondérés, étape 2
A10 FONDATION – Élevée	0	0
A20 CONSTRUCTION DU SOUS-SOL – Élevée	0	0
B10 SUPERSTRUCTURE – Élevée	0	0
B20 ENVELOPPE EXTÉRIEURE – Moyenne	50	10
B30 TOITURE – Moyenne	50	10
C10 CONSTRUCTION INTÉRIEURE – Faible	100	20
C20 ESCALIER – Faible	100	20
C30 FINITIONS INTÉRIEURES – Faible	100	20
D10 TRANSPORTS – Moyenne	50	10
D20 PLOMBERIE – Moyenne	50	10
D30 CVCA – Moyenne	50	10
D40 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – Élevée	0	0
D50 SYSTÈME ÉLECTRIQUE – Moyenne	50	10



Facteur d'évaluation de la criticité pour le risque de report de l'événement, étapes 1 et 2 (tableau 4)

Tableau 4 – Risque de report de l'événement (pondération de 15%)		
Description	Contribution en points Étape 1	Points pondérés Étape 2
Conformité au code requise en raison d'une transformation ou d'un changement d'utilisation. La non-corrrection d'un état non sécuritaire peut entraîner une accélération de la détérioration, des dommages structurels ou des problèmes d'intégrité de l'immeuble.	0	0
Conformité au code requise en raison d'une transformation ou d'un changement d'utilisation. La non-corrrection d'un état non sécuritaire peut entraîner des répercussions notables sur les éléments structurels et l'intégrité de l'immeuble.	50	8
Conformité au code requise en raison d'une transformation ou d'un changement d'utilisation. La non-corrrection d'un état non sécuritaire peut entraîner une incidence mineure sur les éléments structurels et l'intégrité de l'immeuble.	100	15




Facteur d'évaluation de la criticité pour l'évaluation des dommages consécutifs, étapes 1 et 2 (tableau 5)

Tableau 5 – Évaluation des dommages consécutifs à une défaillance (pondération de 20%)		
Description	Contribution en points Étape 1	Points pondérés Étape 2



Défaillance : Entraînera d'importants dommages et coûts d'assainissement de l'immeuble (p. ex. des fuites dans les fondations endommagent l'intérieur de l'immeuble).	0	0
Défaillance : Entraînera des dommages et coûts d'assainissement de l'immeuble moyens (p. ex. une détérioration des portes extérieures entraîne des dommages notables pour les finitions intérieures).	50	10
Défaillance : Entraînera de faibles dommages pour l'immeuble (p. ex. une détérioration de la finition du plafond cause des dommages mineurs aux finitions intérieures).	100	20

Enfin, les points pondérés rassemblés sous chaque évaluation de la criticité sont appliqués à la cote de chaque composant sous forme de facteur qui se traduit dans les catégories initiales du diagramme d'exposition, comme suit :

Tableau 6 – Code de couleur du diagramme d'exposition			
Description	Total des points pondérés Étape 3		
Criticité de renouvellement la plus élevée	0-30	Rouge	
Criticité de renouvellement moyenne	31-70	Jaune	
Faible criticité de renouvellement	71-100	Vert	



Exemple de diagramme d'exposition sommaire d'évaluation de la criticité définitif basé Uniformat de niveau 4

Criticality Assessment - Summary Recommendation Heat Map															
Level 4 Group Elements	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B101000-001-01-Floor Construction - General	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B101000-001-02-Floor Construction - General	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B101000-001-03-Floor Construction - General	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B101500-001-01-Exterior Fire Escapes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B102000-001-01-Roof Construction - General	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B201000-001-01-Exterior Walls - General	69	67	65	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
B202000-001-01-Windows - Aluminum	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
B202000-001-02-Windows - Aluminum	82	80	78	76	75	73	71	69	67	65	10	10	10	10	10
B302500-001-01-Roof Safety Anchors	82	80	78	76	75	73	71	69	67	65	10	10	10	10	10
C100000-002-01-Interiors - General	33	31	29	27	25	23	21	19	17	15	38	38	38	38	38
C201000-001-01-Stair Construction - General	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
D202000-001-01-Domestic Water Distribution - General	82	80	78	76	75	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28
D202000-001-02-Domestic Water Distribution - General	30	28	26	25	23	21	19	17	15	13	38	38	38	38	38
D202400-001-01-Domestic Hot Water Boilers	78	76	75	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28	28	28
D203000-001-01-Sanitary Waste - General	82	80	78	76	75	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28
D203000-001-02-Sanitary Waste - General	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
D302000-001-01-Hot Water Boilers - General	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D302500-001-01-Heating and Cooling Circulation Pumps	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D303400-001-01-Package of Air Conditioning (PAC) Units - General	67	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D303400-002-01-Package of Air Conditioning (PAC) Units - General	67	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D303400-001-01-PAC - Roofing	80	78	76	75	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28	28
D304100-001-01-Make-Up Air Units	67	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D304500-001-01-Exhaust Ventilation Distribution Systems - General	82	80	78	76	75	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28
D304500-001-01-Exhaust Fans	75	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D401000-001-01-Sprinklers - General	70	68	66	65	63	61	59	57	55	18	18	18	18	18	18
D401000-001-02-Sprinklers - General	72	70	68	66	65	63	61	59	57	55	18	18	18	18	18
D403000-001-01-Fire Protection Specialists - General	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D403000-001-02-Fire Protection Specialists - General	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D403500-001-01-Exhaust Hood & Duct Fire Protection	63	61	59	57	55	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
D501000-001-01-Electrical Service & Distribution - General	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
D501000-001-03-Electrical Service & Distribution - General	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D501200-001-01-Distribution Panels and Breakers	73	71	69	67	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D501200-002-01-Distribution Panels and Breakers	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D502000-001-01-Lighting And Branch Wiring - General	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
D503700-001-01-Fire Detection & Alarm Systems - General	75	71	69	67	65	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
D503700-001-02-Fire Detection & Alarm Systems - General	71	69	67	65	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

3. SUPPRIMER : Section 5.2.1 à la page 6 de 15 du DP

5.2.1 Les soumissionnaires doivent indiquer un taux horaire sur le formulaire ci-joint intitulé «Partie II – Proposition de prix». Le taux horaire doit comprendre, mais pas nécessairement s’y limiter, tous les coûts découlant de l’exécution des travaux tels que décrits dans la présente DP; tous les coûts découlant de l’exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la proposition du soumissionnaire (à moins d’avoir clairement été décrit comme étant facultatif); tous les frais de déplacement et les frais de subsistance; et tous les frais généraux, y compris les débours;

REEMPLACER PAR : Section 5.2.1 à la page 6 de 15 du DP

5.2.1 Les soumissionnaires doivent indiquer un taux horaire sur le formulaire ci-joint intitulé «Partie II – Proposition de prix». Le taux horaire doit comprendre, mais pas nécessairement s’y limiter, tous les coûts découlant de l’exécution des travaux tels que décrits dans la présente DP; tous les coûts découlant de l’exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la proposition du soumissionnaire (à moins d’avoir clairement été décrit comme étant facultatif); tous les frais de déplacement et les frais de subsistance; et tous les frais généraux, y compris les débours;



Tous les frais de voyage engagés par l'entrepreneur, ses consultants et ses sous-traitants en rapport avec les travaux seront à la charge de l'entrepreneur. Sa Majesté n'est en aucun cas responsable du paiement de ces frais de voyage.

4. INSÉRER : Contrat - Conditions supplémentaires

SC9. Les frais de déplacement et de séjour

9.1 Comme les déplacements à destination et en provenance des lieux du projet constituent une exigence obligatoire, tous les frais qui en découlent (y compris les frais d'obtention d'un passeport ou d'un visa, l'indemnité journalière sur les lieux des travaux, les frais de transport et de logement ainsi que les débours) sont à la charge de l'entrepreneur. Ces frais doivent donc être inclus dans la section C8. Montant du Contrat.

9.2 Lorsque les modifications au contrat donnent lieu à des déplacements supplémentaires ou prolongés réputés nécessaires par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, en raison d'exigences extraordinaires et non prévues, et avec l'approbation du représentant du Ministère, Affaires étrangères Commerce et Développement Canada, assumera les frais supplémentaires de transport et d'hébergement. Ces frais sont établis d'après les dépenses réelles et raisonnables effectuées. Les personnes qui se rendront à l'extérieur du Canada auront besoin de vaccinations et de renseignements à jour sur la destination. L'entrepreneur est tenu de faire les démarches nécessaires pour se rendre sur place et pour régler les formalités d'immigration. On trouve des renseignements sur les voyages à l'étranger sur le site Web d'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada: <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>

Le billet d'avion doit être limité à la classe économique à tarif plein. L'entrepreneur est tenu de rechercher les tarifs les plus bas possibles, y compris les vols charters et les autres réductions, et de réserver immédiatement après l'approbation de la présente convention, afin de bénéficier des tarifs les plus bas. Le MAECD se réserve le droit de limiter le remboursement de la portion aérienne lorsque le tarif approprié le plus bas n'est pas obtenu. Les surclassements en entreprise ou en première classe peuvent être payés personnellement par l'entrepreneur, lorsque cela est conforme à la politique de l'entreprise.

* Les frais de déplacement et de séjour supplémentaires ou prolongés (comme indiqué ci-dessus) seront calculés et remboursés sur la base d'une preuve de reçu et conformément à la directive sur les voyages du CT.

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=eng&let=B

MONNAIE - JAPON: Yen japonais (JPY)

9.3 Les déplacements à l'extérieur du Canada nécessitent la vaccination et l'information actuelle sur la destination. Les arrangements de voyage et toutes questions d'immigration sont la responsabilité de l'entrepreneur.

9.4 Vous trouverez des informations sur les voyages à l'étranger sur le site Web du MAECD: <https://voyage.gc.ca/>



Remarque : Bien qu’Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, déploie tous les efforts voulus pour assurer l’exactitude et l’exhaustivité des renseignements que l’on trouve sur son site Web, il n’en garantit pas l’exactitude ni l’exhaustivité et décline TOUTE responsabilité à cet égard.

- 9.5 Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par le représentant du ministère. Tous les paiements sont soumis à l'audit du gouvernement.

QUESTIONS ET RÉPONSES N° 4

Q20. Pourriez-vous préciser si des visas de travail sont nécessaires pour effectuer ce travail à l'ambassade du Canada au Japon et, dans l'affirmative, le MAECD aidera-t-il à obtenir ces visas?

R20. Les citoyens canadiens qui utilisent un passeport canadien n'ont pas besoin de visa pour entrer au Japon pour des séjours touristiques ou d'affaires de moins de quatre-vingt-dix (90) jours. Faire référence à <http://visaservicescanada.ca/countries/japan.php>

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.